



EMPLOYER UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE : **UNE DYNAMIQUE GAGNANT-GAGNANT**

EMPLOYEUR PUBLIC



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONTACT

Service départemental d'incendie et de secours
de Loire-Atlantique

Bureau du Volontariat : **02 28 09 82 31 / 06 08 23 97 86**

volontariat@sdis44.fr

SOMMAIRE

L'ORGANISATION DES SECOURS EN LOIRE-ATLANTIQUE..... 4

- Le service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique..... 6
- 80% des sapeurs-pompiers sont des volontaires 7

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE, UN ATOUT POUR L'EMPLOYEUR..... 8

- Les avantages d'avoir un sapeur-pompier dans ma collectivité 10

FAVORISER LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES..... 12

- Les conventions de disponibilité 15
- L'accueil des enfants de SPV facilité 15
- Le fonctionnement 15

DISPOSITIONS EN FAVEUR DES EMPLOYEURS 16

- Subrogation 19
- Économies sur l'assurance incendie 19
- Allègement de la formation SST 19
- Label employeur 21
- L'employeur fixe le cadre 21



VEHICULE DE SECOURS ET
D'ASSISTANCE AUX VICTIMES



L'ORGANISATION DES SECOURS EN LOIRE-ATLANTIQUE

1

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rassemblant 91 centres d'incendie et de secours et plus de 5 000 femmes et hommes, le SDIS 44 est un établissement public administratif assurant la prévention des risques, la lutte contre les incendies et les secours d'urgence sur l'ensemble des communes du département.

Les sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique assurent chaque année plus de 80 000 interventions, dont 77% de secours et soins d'urgence aux personnes, 8% d'accidents de la voie publique et 7% d'incendie.



- Secours et soin d'urgence aux personnes
- Accidents de la voie publique
- Incendies
- Opérations diverses
- Risques technologiques



4/5 SAPEURS-POMPIERS
SONT DES VOLONTAIRES

80% DES SAPEURS-POMPIERS SONT DES VOLONTAIRES

Réprésentant plus de 80% des effectifs des « soldats du feu » et la **ressource exclusive de 81% des « casernes »** de notre département, les sapeurs-pompiers volontaires sont **essentiels au maillage territorial permettant d'assurer les secours de proximité.**

Ce sont des femmes et des hommes qui assument leur **engagement en parallèle de leur activité personnelle et professionnelle**, en contrepartie d'une indemnité horaire.

74 des 91 centres d'incendie et de secours de Loire-Atlantique fonctionnent en astreinte : les sapeurs-pompiers volontaires qui y sont rattachés entrent leurs disponibilités sur un planning partagé, grâce à une application mobile. En cas de demande de secours, le centre départemental de traitement de l'alerte les contacte par bip : ils rejoignent la caserne où ils s'équipent et prennent leur feuille de départ (*document indiquant la nature et*

l'adresse de l'intervention) avant de monter dans les engins.

Favoriser la disponibilité de ces sapeurs-pompiers volontaires, en particulier au moment où la demande de secours est la plus forte (*en journée/semaine*) est **primordial pour garantir la pérennité d'un système de secours efficaces, en tout point du territoire et au meilleur coût.**

Pour ce faire, **les employeurs sont encouragés à conclure des conventions**, pour l'opérationnel et/ou la formation. Les dispositions de ces accords sont ajustées en fonction des contraintes et des besoins des organismes signataires.



74 "CASERNES" AVEC 100% D'EFFECTIFS VOLONTAIRES





SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE, **UN ATOUT** POUR L'EMPLOYEUR

2



LES AVANTAGES D'AVOIR UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DANS MON ÉTABLISSEMENT

Un sapeur-pompier volontaire est porteur de valeurs et d'une éthique. Il a le sens du travail en équipe, des responsabilités et de la solidarité. Votre agent sapeur-pompier volontaire est votre atout sécurité au quotidien et vous permet de bénéficier :

- D'un **intervenant expérimenté** pouvant agir immédiatement en cas d'accident, pour une prise en charge rapide de ses collègues.
- D'un **agent de prévention et de sécurité**, capable de vous conseiller sur les risques et prendre les premières mesures pour limiter les effets d'un sinistre dans votre établissement.
- D'un **agent sur qui compter** par son sens des responsabilités, sa rigueur et son esprit d'équipe.





**FAVORISER
LA DISPONIBILITÉ DES
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES**

3



1 393
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES
CONVENTIONNÉS

DONT **512**
ISSUS DU
SECTEUR
PUBLIC

EXEMPLE DE LA MAIRIE DE NOZAY

8 agents concernés
pour des conventions liées
à l'opérationnel et
à la formation



MAIRIE DE
NOZAY



Modalités et durée de la disponibilité définies par la collectivité



ABSENCE POUR INTERVENTION

- **Interventions courantes**
 - > Possibilité de retard à l'embauche
 - > Et/ou disponibilité dans la journée de travail (en télétravail ou présentiel)
- **Interventions d'ampleur**



ABSENCE POUR FORMATION

- **Durée de la formation initiale** : 24 jours
Missions de secours à personne : 12 jours
- **Durée de la formation continue** : environ 5 jours par an.

LE FONCTIONNEMENT

L'employeur formalise les règles de disponibilité de l'agent sapeur-pompier volontaire en fonction des contraintes de la collectivité.

Deux types d'absences peuvent être mises en place : pour départ en **intervention** ou pour la **formation** en définissant un seuil horaire.

LES CONVENTIONS DE DISPONIBILITÉ

Favoriser la disponibilité d'un agent sapeur-pompier volontaire en signant une convention personnalisable, selon l'activité de l'établissement, c'est contribuer à la continuité et à la qualité des secours de proximité. C'est aussi **bénéficier d'avantages fiscaux, financiers et organisationnels.**

LES CONVENTIONS PÉRISCOLAIRES

Pour favoriser la disponibilité en journée des sapeurs-pompiers volontaires ayant des enfants à charge, de plus en plus de collectivités signent des conventions d'accueil périscolaire ou extrascolaire.

Selon les cas, les parents peuvent confier leurs fils ou filles à la cantine ou à l'accueil périscolaire lorsqu'ils sont appelés sur une intervention ; ou les déposer au centre de loisirs durant une journée complète à une date définie, pour participer à une mission opérationnelle ou une formation.

Actuellement 64 centres d'incendie et de secours bénéficient d'une convention périscolaire et extrascolaire permettant la prise en charge de 396 enfants et la disponibilité de 276 sapeurs-pompiers volontaires.



DISPOSITIONS EN FAVEUR DES EMPLOYEURS

4



L'employeur
perçoit les indemnités
automatiquement.

SUBROGATION



L'employeur peut demander à **percevoir les indemnités du sapeur-pompier à sa place** en compensation partielle du maintien de sa rémunération durant son absence pendant son temps de travail.

Les indemnités perçues ne sont pas imposables, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale. Pour les missions réalisées lors de mobilisations par l'État, dans le cadre de **renforts engagés hors du département** du sapeur-pompier volontaire, **le montant des indemnités subrogées est doublé.**

ÉCONOMIES SUR L'ASSURANCE INCENDIE



L'emploi de salariés sapeurs-pompiers volontaires ouvre droit à une **réduction de la prime d'assurance contre les incendies.** Cet abattement est proportionnel au nombre de sapeurs-pompiers volontaires dans l'établissement dans la limite de 10%.

ALLÈGEMENT DE LA FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)



Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires de la formation de prompt secours peuvent obtenir le **certificat de sauveteurs secouristes du travail**, après validation d'un module complémentaire spécifique à la prévention des risques professionnels et liés à l'établissement. Cette formation complémentaire, d'une demi-journée, peut-être organisée par le SDIS à l'attention des sapeurs-pompiers volontaires bénéficiant d'une convention.

Le label d'« employeur partenaire des sapeurs-pompiers » est un témoignage de reconnaissance à l'égard des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires qui soutiennent la politique du volontariat des sapeurs-pompiers.



Cérémonie de remise du label
"Employeur partenaire des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique"

LABEL EMPLOYEUR



Ce label est décerné aux employeurs qui ont conclu une convention de disponibilité **autorisant leur agent sapeur-pompier volontaire à s'absenter sur son temps de travail au moins 8 jours par an**, pour des interventions ou des formations. Au-delà de son intérêt pour l'image de l'employeur qui en bénéficie, ce label peut aussi être valorisé dans le cadre des marchés publics et être pris en compte au titre de la responsabilité sociétale des entreprises.

L'EMPLOYEUR FIXE LE CADRE

La convention permet de fixer le cadre de mise à disposition de votre employé en autorisant certaines absences sur le temps de travail, pour des opérations de secours ou des formations.



Dans le cadre d'une convention pour intervention, le sapeur-pompier reste autonome concernant sa disponibilité. Ils s'adapteront toujours aux contraintes du fonctionnement de la collectivité ou de l'établissement public qui l'emploie.

ILS FAVORISENT LE VOLONTARIAT

Faites comme eux !

Participez au maintien du système de secours
de votre territoire.







Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique

ZAC de Gesvrine | 12, rue Arago BP 4309 | 44243 La Chapelle-sur-Erdre Cedex

📞 02 28 09 81 00 | 🌐 www.sdis44.fr | [f](#) [@](#) [in](#) [d](#) [▶](#)